SECTEUR FÉDÉRAL CGT DES CHEMINOTS DE PARIS NORD

FACILITÉS DE CIRCULATION : CONNAIS TES DROITS, DÉFENDS-LES !

Ce que prévoient le GRH00400 (réseau SNCF) et le GRH00261 (réseaux étrangers · FIP) — et ce que la CGT revendique

VERSION NOVEMBRE 2026

Les FC ne sont pas un cadeau de la direction : c'est un droit conquis par les cheminots.
Les FC principales se renouvellent automatiquement chaque année pendant le contrat. **Depuis décembre 2021, les fichets papier ont disparu** : cases et justificatifs sont dans l'appli « Mes Facilités de Circulation », et toutes les démarches FC se font désormais depuis **Interface Salarié** (le site de l'Agence Paie et Famille n'existe plus).

BÉNÉFICIAIRE	FC PRINCIPALES : CE QUI EST DÛ CHAQUE ANNÉE	SUPPORT	CONDITIONS · À SAVOIR
TOI **CP OU CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET** CDI, ou CDD > 90 j, à plus de 80 % · GRH00400 art. 8.1.1	**LIBRE CIRCULATION** sur tout le réseau SNCF + **8 dispenses de paiement de la réservation** (DPR) par an, **cumulables** d'une année sur l'autre.	Pass Carmillon DPR dans un compteur informatique	Droit ouvert **dès l'embauche**. Dans les trains à réservation obligatoire : réservation payante, sauf DPR. Compte SNCF Connect obligatoire pour acheter en ligne.
TOI **CONTRACTUEL À TEMPS PARTIEL 50 À 80 %** GRH00400 art. 9.1.1	**LIBRE CIRCULATION** + **4 DPR** cumulables.	Pass Carmillon	CDI ou CDD > 90 jours. Mêmes droits que le temps complet pour le partenaire et les enfants.
TOI **CONTRACTUEL À TEMPS PARTIEL 10 À 50 %** GRH00400 art. 10.1.1	Carte sans réduction + **8 cases** de voyage gratuites + **4 DPR**, cumulables.	Carte + fichets **dématérialisés** appli Mes Facilités de Circulation	Partenaire : carte + 4 cases. Enfants 4-21 ans : carte + 4 cases.
TOI **CONTRACTUEL EN CDD DE 90 JOURS OU MOINS** GRH00400 art. 11	**AUCUNE FC PRINCIPALE**, ni pour la famille.	Carte parcours	Seule la **gratuité domicile-travail** peut être accordée. Si le CDD précède un CDI, il compte pour l'ancienneté FIP.
FAMILLE **PARTENAIRE DE COUPLE** Conjoint · PACS · concubin — art. 8.1.2	**Réduction permanente de 90 %** sur le plein tarif + **16 cases** de voyage gratuites par an (4 fichets de 4), cumulables.	Carte + fichets **dématérialisés** appli Mes Facilités de Circulation	Conjoint et PACS : dès l'ouverture de ton droit. **Concubin : après 1 an** de vie commune justifiée (délai supprimé si enfant commun, prêt immobilier solidaire ou prise en charge CPR). Surclassement gratuit si tu es en 1re classe.
FAMILLE **ENFANT DE 0 À 4 ANS** art. 8.1.3.1	Voyage **gratuit sans billet**, sans place attribuée. Titre 2 cases pour réserver une place (2 enfants) ou une couchette au tarif cheminot.	—	Enfant légitime, bel enfant, recueilli par décision de justice, bel enfant en résidence alternée.
FAMILLE **ENFANT DE 4 À 12 ANS** art. 8.1.3.2	**CIRCULATION GRATUITE** sur les lignes SNCF ; réservation payante dans les trains à réservation obligatoire.	Carte « moins de 12 ans »	Enfant du partenaire de PACS ou du concubin confié par justice : 8 cases non cumulables seulement.
FAMILLE **ENFANT DE 12 À 21 ANS** art. 8.1.3.3	**Réduction permanente de 90 %** + **16 cases** cumulables (8 cases en résidence alternée).	Carte + fichets **dématérialisés** appli Mes Facilités de Circulation	Célibataire, sans PACS ni concubinage. Enfant du partenaire confié par justice : 8 cases non cumulables.
FAMILLE **ENFANT DE PLUS DE 21 ANS « À CHARGE »** art. 6.2.3 et 8.1.3.4	**Étudiant** : mêmes droits **jusqu'à 28 ans**. **Handicap ou ALD** reconnus avant 21 ans : maintien sans limite d'âge. **Vivant chez toi** sans études : 8 cases/an jusqu'à 28 ans.	Carte + fichets **dématérialisés** appli Mes Facilités de Circulation	« À charge » = revenus ≤ 55 % du SMIC brut (75 % handicap/ALD). Justificatifs à fournir chaque année ; la demande n'est jamais rétroactive.
FAMILLE **PARENTS ET GRANDS-PARENTS** les tiens et ceux de ton partenaire — art. 8.2.1.7	**1 titre de 4 cases** gratuites par an et par ascendant, valable jusqu'au 31 juillet suivant.	Titre **dématérialisé** appli MFC	Sur demande, non rétroactif. Un seul titre même si plusieurs enfants cheminots. Perdu en cas de séparation.

QUELLE CLASSE DE VOITURE ? (ART. 6.3 – 6.4)

2nde classe : qualifications A à D, E jusqu'à la PR 18, TA, **TB jusqu'à 49 ans**, attachés opérateurs et TS, alternants.
1re classe : E dès la PR 19, collège cadre, **conducteurs TB à 49 ans** « sauf objection motivée du service », 20 ans de conduite en premier, invalidité ≥ 50 %. Classe conservée en cas de mutation à un grade inférieur. **Contractuels :** classe 5 minimum **et** salaire de base + prime d'ancienneté > 2 909 € (temps plein, barème GRH00389) ; demande directe depuis Interface Salarié avec une photo, sans formulaire RH.
Surclassement payant : 50 % de la différence plein tarif (25 % pour les 4-12 ans). **Gratuit** pour le partenaire ou l'ascendant/descendant d'un cheminot de 1re classe voyageant avec lui.

SECTEUR FÉDÉRAL CGT DES CHEMINOTS DE PARIS NORD

FACILITÉS DE CIRCULATION : CONNAIS TES DROITS, DÉFENDS-LES !

Les droits qu'on oublie de demander, l'international, les moments où le droit se perd — et nos revendications

VERSION NOVEMBRE 2026

FC ACCESSOIRES ET « HORS COMPTE » — SUR DEMANDE	CE QUE TU PEUX OBTENIR	CONDITIONS · DURÉE
TRAJET TRAVAIL **DISPENSE DE RÉSERVATION DOMICILE-TRAVAIL** art. 8.2.1.1	Accès aux trains à réservation obligatoire **sans payer la réservation** sur ton parcours domicile – résidence d'emploi (sans garantie de place, pas de surclassement).	Parcours passé à réservation obligatoire : **4 ans renouvelables**. Mutation par nécessité de service : 2 ans renouvelables. Cabotage listé : 4 ans. **Nouvel embauché : 1 an**. Éloignement dû à l'emploi du partenaire ou aux études des enfants : 1 an.
ENFANTS **PARCOURS SCOLAIRE · PARCOURS ENTRE PARENTS SÉPARÉS** art. 8.2.3.1 et 8.2.3.2	**Gratuité aller-retour** hébergement ↔ établissement scolaire, jusqu'à **28 ans** (réservation à payer). Second parcours possible pour l'alternance ou un stage conventionné. Enfant de parents séparés : gratuité entre les deux domiciles.	Mention portée sur la carte ; coupon magnétique en Île-de-France. Période scolaire uniquement (hors 16 juillet – 31 août). Certaines OD interdites : parcours de substitution TER. Jugement de garde ou droit de visite exigé.
VIE DE FAMILLE **ABONNEMENT « ÉLÈVE-ÉTUDIANT » · UAICF / USCF · COLONIES CCGPF** art. 8.2.2 et 8.2.3	Partenaire et enfants < 21 ans : tarif abonnement élève-étudiant pour **aller travailler ou chercher du travail** ailleurs. Déplacements sportifs ou artistiques UAICF/USCF : titres 2 cases **en nombre illimité**. Séjours CCGPF/ATC : transport collectif gratuit (4-16 ans) ou titre 2 cases (16-18 ans).	Attestation à demander sur Interface Salarié, à présenter à l'achat. Demandes UAICF/USCF auprès du Guichet Unique Associations. Réservation à payer.
DÉMÉNAGEMENT **TRANSPORT DE MOBILIER, PROVISIONS, COMBUSTIBLES, VÉHICULE** art. 7.1.4.3 et 8.2.1.2 à 8.2.1.5	Mobilier **gratuit** pour prise de fonctions, changement d'unité, héritage, mariage, cessation de fonctions (demande sous 6 mois) ; **50 %** pour les autres cas. Provisions de ménage : **80 %** (1 000 kg seul, 2 000 kg en couple, + 500 kg par enfant). Bois/charbon : **50 %**. Auto, moto ou scooter : réduction, un véhicule par famille.	Livraison au domicile uniquement, un wagon ; bons valables 3 mois (mobilier, combustibles) ou jusqu'au 31 mars (provisions). Pas de report d'une année sur l'autre. Modalités et demande sur Interface Salarié.
MOBILITÉ IMPOSÉE **PRISE DE FONCTIONS · MUTATION · DÉTACHEMENT : LA FAMILLE AUSSI** art. 8.3	Partenaire et enfants < 21 ans : titre de voyage pour ta prise de fonctions loin du domicile ; **2 cases pour le déménagement** en cas de mutation par nécessité de service ; **2 cases tous les 2 mois pendant 3 ans** si la famille ne peut te rejoindre faute de logement (4 cases en cas de délocalisation d'un service).	Détachement > 3 mois hors résidence : **2 cases par semaine** pour te rendre visite (famille restée au domicile) ou 2 cases par mois (famille installée sur place), pendant 1 an. Ne concerne pas les mises à disposition en filiale.
IMPRÉVU **DÉTAXE · LIGNES COORDONNÉES · VOYAGES EN SERVICE** art. 2.8, 12 et 13, annexe 2	**Détaxe** (remboursement) si tu as dû payer faute de titre : demande faite ≥ 15 jours avant non arrivée, voyage urgent (naissance, maladie grave, décès), vol de la carte. **Lignes fermées** remplacées par car : FC maintenues pour toi et ta famille. **En service** : réservation gratuite via Ma Résa en Service.	Billet personnalisé par l'ASCT, décision de l'Agence Paie et Famille, au-dessus du seuil Voyages SNCF. En service : 2nde classe imposée aux heures de pointe au départ/arrivée de Paris, trains de pointe interdits sauf cartes B.

À L'ÉTRANGER : LA FIP (GRH00261)

- **QUI :** CP et CDI ≥ 50 % titulaires de la libre circulation, après **1 an de service continu** (le CDD précédent compte si libre circulation). Partenaire, enfants de 4 à 18 ans, étudiants jusqu'à 25 ans.
- **CARTE INTERNATIONALE DE RÉDUCTION (CIR) :** **50 %** permanents sur les réseaux FIP, valable 3 ans. **PERMIS À COUPONS :** voyages **gratuits** (1 par réseau et par an en général), valables 3 mois, cases datées la veille pour le lendemain minuit.
- **CLASSE :** 2nde jusqu'à la PR 23, 1re dès la PR 24 ; surclassement = différence plein tarif.
- **DEMANDE** sur Interface Salarié **3 semaines avant** le départ. **RETRAITÉ :** CIR à vie, 1 permis par réseau pendant 45 mois.



EUROSTAR, DB-SNCF, LYRIA, RENFE, TRENITALIA…

Trains à prix de marché, justificatifs, échanges et tarifs ligne par ligne : tout est dans notre plaquette **« Voyager en Europe avec la FIP »**, en ligne sur **secteurcgtparisnord.com**, rubrique Dossiers.

QUAND LE DROIT SE SUSPEND OU SE FERME

- **SUSPENDU** : congé de disponibilité (sauf s'il n'excède pas 1 mois ou avec maintien des droits à la retraite), absence irrégulière > 8 jours, incarcération, mesure de suppression. **MAINTENU** : temps partiel, CIF rémunéré, **détachement syndical**.
- **CLOS** le jour de la cessation de fonctions (démission, licenciement, rupture conventionnelle, fin de CDD) puis **3 mois de maintien** pour les CP et CDI ; départ volontaire à 52 ans (48 ans 1 mois ADC) : 3 mois puis examen à la liquidation de la pension (GRH00246).
- **FIP** : suspendue pendant tout congé de disponibilité ou CIF, et en cas de cumul d'une autre activité professionnelle (sauf bénévolat, élu local, SPV).

CE QUE LA CGT REVENDIQUE

- **GRATUITÉ TOTALE**, sans contingentement : fin des réservations payantes et de la limite de 8 DPR, accès à tous les trains y compris de pointe.
- **UN DROIT POUR TOUTE LA BRANCHE FERROVIAIRE** : filiales, entreprises entrantes, cheminots transférés (SVCP…), personnels des CASI et du CCGPF — et non une simple « possibilité » laissée aux employeurs.
- **ZÉRO FISCALISATION** : exonération d'impôt et de cotisations des FC, considérées depuis 2024 comme avantage en nature (barème SNCF 148 € + 120 € par ayant droit), avec des compensations insuffisantes.
- **1RE CLASSE DES ADC** : abandon définitif de toute restriction à 49 ans ; maintien de la classe acquise.
- **CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE** : réouverture des guichets, maintien d'un support papier ou magnétique pour celles et ceux qui ne peuvent pas utiliser l'appli (FC papier des retraités obtenues jusqu'en 2029), gratuité des autocars et transports de substitution, FC internationales sur tous les trains FIP, y compris à prix de marché.
- **MAINTIEN DES FC** pendant les congés de disponibilité et pour tous les retraités, sans condition de durée de service.

LES FACILITÉS DE CIRCULATION SONT UN DROIT : LA CGT LES DÉFEND !

Conquises par les luttes, elles doivent être garanties à toutes et à tous, statutaires comme contractuels. Un refus, une suspension, un dossier bloqué ? Tes militants CGT sont là. Scanne et adhère !